

Décision

Générale

modern

## Décision n° 82-0026/SG/FIN portant mise en place de fonds auprès de la Société hôtellère d'Etat.

n° 82-0026/SG/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
17 janvier 1982

Numéro JO  
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro  
15 mars 1982

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** la loi constitutionnelle n°LR/77-001 du 27 juin 1977 dite loi n°1 de proclamation de la République de Djibouti

**VU** la loi n°LR/77-002 du 27 juin 1977 dite loi constitutionnelle n°2

**VU** la délibération n°475/6ème loi du 24 mai 1968 portant réglementation financière

**VU** l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget

SUR Proposition du Ministre des Finances

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 5 janvier 1982.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

La Trésorerie Nationale mettra à la disposition de la Société Hôtelière d'Etat une somme de quatre vingt millions de francs Djiboutien.

#### Article 2

Cette somme sera versée à titre de prêt, sans intérêt, remboursable en 1 an. Une convention sera passée à ce titre entre l'Etat Djiboutien et la dite Société.

#### Article 3

Le remboursement au Trésor interviendra après inscription du montant prévu sur la première loi de finances rectificative de l'exercice 1982.

**Article 4**

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

---

---

**Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**